



Conferenza stampa annuale

Berna, il 12 maggio 2020

Cartella stampa

- 1. Comunicato stampa**
- 2. Relazioni (in francese)**
- 3. Rapporto di attività 2019**
- 4. Rapporto sulla situazione finanziaria degli istituti di previdenza 2019
(in francese)**



Comunicato stampa

Previdenza professionale:

situazione finanziaria attuale degli istituti di previdenza

La crisi legata al coronavirus accentua il problema politico delle aliquote di conversione troppo elevate – I buoni gradi di copertura precedenti la crisi sono d'aiuto – Le fondazioni di libero passaggio sono in difficoltà

Dopo aver registrato rendimenti patrimoniali netti medi molto elevati (+10,4 %) nel 2019 (contro -2,8 % nel 2018), gli istituti di previdenza svizzeri sono stati duramente colpiti dalla crisi del coronavirus. Le forti correzioni di mercato a partire da metà febbraio 2020 hanno fatto calare il grado di copertura medio degli istituti al 105,6 per cento a fine aprile 2020 (contro 111,6 % a fine 2019). Pertanto, nei primi quattro mesi del 2020 la quota degli istituti in situazione di copertura insufficiente è aumentata al 25,4 % (contro 1,1 % a fine 2019). Nonostante ulteriori riduzioni delle aliquote di conversione, a fine 2019 i tassi d'interesse garantiti (2,64 %) erano nettamente superiori al tasso d'interesse tecnico medio (1,88 %). Nel 2019 la redistribuzione a carico degli assicurati attivi è ammontata a 7,2 miliardi di franchi (contro 5,1 mia. fr. nel 2018). Pertanto, con la crisi del coronavirus è diventata ancora più urgente la necessità di adeguare i parametri tecnici previsti dalla legge alle mutate realtà economiche e demografiche.

Berna, 12 maggio 2020 – In occasione della pubblicazione del suo ottavo rapporto di attività, la Commissione di alta vigilanza della previdenza professionale (CAV PP) ha presentato anche i dati più recenti sulla situazione finanziaria degli istituti di previdenza. Il rilevamento precoce in funzione dei rischi, condotto in modo uniforme a livello nazionale, consente di ottenere una visione d'insieme della situazione finanziaria del sistema della previdenza professionale, aggiornata al 31 dicembre 2019. A causa dell'attuale crisi del coronavirus sono stati effettuati ulteriori calcoli utilizzando i dati aggiornati al 30 aprile 2020.

Nell'anno in esame il numero degli istituti di previdenza è nuovamente calato, il che significa che il processo di concentrazione nel 2° pilastro continua. A metà aprile 2020 avevano partecipato all'inchiesta 1 504 dei 1 624 istituti di previdenza svizzeri, ossia il 92,6 per cento (2019: 1 624 dei 1 695 istituti, ossia il 95,8 %). Di questi, 1 456 istituti (2019: 1 587) con una somma di bilancio complessiva di 1 066 miliardi di franchi (2019: 978 mia. fr.) sono stati presi in considerazione nelle analisi.

Situazione attuale nel contesto della crisi del coronavirus

Negli ultimi anni, grazie a rivalutazioni, gli istituti di previdenza hanno conseguito rendimenti superiori alla media nelle categorie d'investimento azioni, immobili e obbligazioni. A fine 2019 la situazione di copertura era buona nonostante i bassi tassi d'interesse di mercato. I rendimenti molto positivi, registrati dalla maggior parte degli istituti di previdenza, hanno migliorato la situazione di copertura; facendo aumentare i gradi di copertura dei singoli istituti senza garanzia dello Stato e senza assicurazione completa in media al 111,6 per cento (fine 2018: 106,4 %) e quelli degli istituti degli enti di diritto pubblico con garanzia dello Stato al 79,8 per cento (fine 2018: 77,7 %). A fine aprile 2020 i gradi di copertura stimati ammontavano al 105,6 per cento (istituti di previdenza senza garanzia dello Stato e senza assicurazione completa) e al 75,5 per cento (istituti degli enti di diritto pubblico con garanzia dello Stato).

Poiché attualmente per il 2020 si prevedono perdite in tutte le principali categorie d'investimento, entro la fine del 2020 ci si aspetta un aumento significativo delle coperture insufficienti, che con il tempo dovranno essere risanate. Se sarà possibile limitare gli effetti macroeconomici negativi della crisi del coronavirus, nella maggior parte dei casi gli istituti di previdenza saranno in grado di far fronte a medio termine alle ripercussioni negative sulla loro stabilità finanziaria, o perlomeno di attenuarne le conseguenze negative, grazie alla loro buona situazione di copertura prima della crisi.

Riserve di fluttuazione non interamente alimentate e crescente redistribuzione a carico degli assicurati attivi

Le aliquote di conversione troppo elevate costituiscono il rischio principale nel 2° pilastro. Sebbene siano state continuamente ridotte nella parte sovraobbligatoria, sono ancora troppo elevate, in media, a causa del livello dei tassi d'interesse sempre più basso. Ciò comporta rischi di finanziamento e una redistribuzione. Un'altra conseguenza è che le riserve di fluttuazione¹ non hanno potuto essere interamente alimentate e attualmente raggiungono solo il 65 per cento del valore posto come obiettivo. Uno dei motivi principali è che negli ultimi anni sono state spese somme considerevoli per il finanziamento a posteriori delle rendite correnti.

Le stime attuali per l'anno in esame mostrano che la redistribuzione è aumentata notevolmente, passando da 5,1 miliardi di franchi nel 2018 a 7,2 miliardi di franchi nel 2019. Poiché il livello dei tassi d'interesse è ancora sceso, nell'anno in esame i tassi d'interesse tecnici hanno dovuto essere ridotti in misura ancora più drastica rispetto agli anni precedenti. L'aumento della redistribuzione è dovuto principalmente al fatto che, di conseguenza, è stato necessario impiegare più capitale per il finanziamento a posteriori delle rendite correnti. Inoltre, ciò ha comportato anche maggiori perdite da pensionamento. L'entità della redistribuzione a carico degli assicurati attivi, pari allo 0,8 per cento del capitale di previdenza degli assicurati attivi e dei beneficiari di rendite, è nuovamente a un livello simile a quello del 2017 e rimane considerevole.

Sopravvivenza delle fondazioni di libero passaggio a rischio

Le fondazioni di libero passaggio sono particolarmente colpite dai tassi d'interesse negativi. La loro sopravvivenza è a rischio poiché l'applicazione di un tasso d'interesse negativo non è generalmente ammissibile per la forma scelta più frequentemente, ossia quella dei conti di libero passaggio, ma corrisponde di fatto alla realtà economica dei fornitori. A questo problema si può ovviare solo modificando le disposizioni di legge.

Visto che la crisi del coronavirus cagionerà una recessione più o meno lunga, la pressione sulle fondazioni di libero passaggio aumenterà ulteriormente, poiché in seguito all'incremento della disoccupazione questi istituti riceveranno ancora più averi di libero passaggio. A causa del peggioramento della situazione economica e del persistere di tassi d'interesse negativi, le uscite dal mercato diventeranno più frequenti; nel peggiore dei casi si profila il rischio di liquidazioni con pesanti conseguenze per gli assicurati.

Già oggi l'istituto collettore², che è tenuto per legge ad accettare questi fondi, deve far fronte a un enorme afflusso di averi di libero passaggio. Se la contraddizione tra la realtà dei tassi d'interesse negativi e l'impossibilità giuridica di applicare tassi d'interesse negativi sugli averi di libero passaggio non sarà risolta, i rischi che questo istituto dovrà assumere aumenteranno ulteriormente.

¹ Per compensare le fluttuazioni sui mercati dei capitali, ogni istituto di previdenza che assume rischi d'investimento deve costituire una riserva di fluttuazione, il cui importo varia, a seconda della strategia d'investimento, tra il 10 e il 20 per cento del patrimonio di previdenza.

² Affinché sia garantito il rispetto dell'obbligo assicurativo nel 2° pilastro, i datori di lavoro che non aderiscono a un istituto di previdenza sono obbligatoriamente affiliati all'istituto collettore. Quest'ultimo assicura anche i salariati e gli indipendenti che non rientrano nel campo d'applicazione della previdenza professionale obbligatoria, ma vogliono assicurarsi a titolo facoltativo. All'istituto collettore vengono anche trasferite le prestazioni di libero passaggio degli assicurati che non comunicano la nuova cassa pensioni.

Prospettive

Un sistema di capitalizzazione, come quello del 2° pilastro, deve essere in grado di far fronte a fasi di elevata volatilità sui mercati finanziari. Nella maggior parte dei casi gli istituti di previdenza agiscono quindi come investitori a lungo termine. Non tendono ad apportare modifiche a breve termine alla strategia d'investimento o a procedere a una «vendita forzata», in quanto in tali situazioni ciò è solitamente dannoso a lungo termine. Se necessario, accettano anche una situazione di copertura insufficiente a breve termine. Ciò è del resto previsto dalla legge ed è stato confermato dalle esperienze maturate all'epoca della crisi finanziaria del 2008.

Nel contempo, la capacità di risanamento di molti istituti di previdenza è limitata poiché, visto che questi ultimi esistono da molto tempo in Svizzera, i capitali di previdenza hanno assunto particolare importanza e allo stesso tempo gli importi delle rendite in termini assoluti sono garantiti. I beneficiari di rendite non possono essere chiamati al finanziamento di potenziali risanamenti.

La crisi del coronavirus ha reso ancora più urgente la necessità di adeguare i parametri tecnici previsti dalla legge, in particolare l'aliquota minima di conversione, alle mutate realtà economiche e demografiche. Questo compito spetta al legislatore.

In seguito al processo di concentrazione in atto nel settore della previdenza professionale, il sistema di vigilanza è chiamato in causa. Questa sfida sarà ancora accentuata dalla crisi. Nell'ambito del suo mandato legale, la CAV PP si adopererà per promuovere ulteriormente la garanzia della qualità tra tutti gli attori della previdenza professionale.

Informazioni:

Vera Kupper Staub
Presidente della CAV PP
058 463 05 48

vera.kupperstaub@oak-bv.admin.ch

Manfred Hüsler
Direttore della Segreteria della CAV PP
058 462 94 93

manfred.huesler@oak-bv.admin.ch

Commissione di alta vigilanza della previdenza professionale (CAV PP)

La Commissione di alta vigilanza della previdenza professionale (CAV PP) è una commissione decisionale indipendente, le cui attività sono interamente finanziate per mezzo di tasse ed emolumenti. La vigilanza diretta sugli istituti di previdenza compete a otto autorità di vigilanza cantonali e regionali del luogo in cui i singoli istituti hanno sede. L'alta vigilanza su tali autorità è esercitata dalla CAV PP, un organo non vincolato dalle istruzioni del Parlamento e del Consiglio federale. La CAV PP esercita anche la vigilanza diretta sulle fondazioni d'investimento nonché sul fondo di garanzia e sull'istituto collettore. È inoltre competente per l'abilitazione dei periti in materia di previdenza professionale.

Per garantire in modo responsabile e lungimirante gli interessi finanziari degli assicurati, la CAV PP esercita una vigilanza uniforme basata sui rischi. Con le sue misure e le sue decisioni, che si inseriscono in un contesto macroeconomico a lungo termine, l'autorità intende migliorare costantemente la sicurezza del sistema, la certezza giuridica e la garanzia della qualità.

La gestione degli istituti basata sui rischi è sancita per legge al fine di proteggere i fondi previdenziali degli assicurati. L'attività di vigilanza va organizzata di conseguenza. In quest'ambito, la legislazione attribuisce alla CAV PP la competenza di emanare direttive e impartire istruzioni, per esempio per le autorità di vigilanza o per l'attività dei periti in materia di previdenza professionale e degli uffici di revisione.



Conférence de presse

Berne, 12 mai 2020

Coup de projecteur sur la situation financière actuelle des institutions de prévoyance

Vera Kupper Staub, présidente de la CHS PP

L'enquête annuelle fournit la vue d'ensemble la plus complète de la situation financière du système de la prévoyance professionnelle en Suisse. Menée fin 2019 par la CHS PP pour la huitième année consécutive, elle a été réalisée comme à l'accoutumée en étroite collaboration avec les autorités de surveillance cantonales et régionales.

En raison de la crise actuelle provoquée par la pandémie de coronavirus, des calculs supplémentaires ont été effectués sur la base des données disponibles au 30 avril 2020. Globalement, trois constatations principales peuvent être faites quant à la situation financière des institutions de prévoyance :

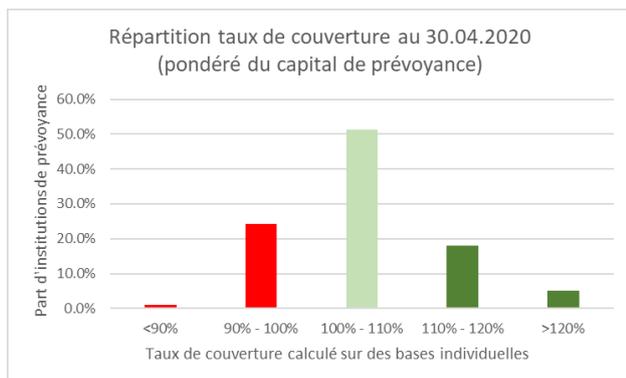
1. Le contexte économique est difficile, la crise liée au coronavirus ayant considérablement affaibli l'économie réelle dans le monde entier. La rapidité du retour à une activité économique normale sera déterminante pour la gravité des retombées de la crise. Si les conséquences économiques négatives peuvent être contenues, la plupart des institutions de prévoyance devraient, grâce à la bonne situation des taux de couverture avant la crise, être en mesure à moyen terme d'en supporter les effets sur leur stabilité financière ou du moins d'en atténuer l'impact négatif.
2. La crise liée au coronavirus exacerbe le problème des taux de conversion trop élevés. Elle ne rend donc que plus urgente la nécessité d'adapter enfin les paramètres techniques fixés par la loi, en particulier le taux de conversion minimal LPP, à l'évolution des réalités économiques et démographiques. Il importe que le législateur prenne rapidement les mesures qui s'imposent. Catherine Pietrini, vice-présidente de la CHS PP, abordera ce thème qui, cette année, fait l'objet de l'approfondissement du rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance.
3. Compte tenu des fortes retombées négatives de la crise sur de nombreuses PME, les institutions collectives et communes, auxquelles les autorités de surveillance attachent d'ores et déjà une attention particulière, se verront confrontées à de nouveaux défis. Parallèlement, les fondations de libre passage, qui sont particulièrement touchées par les taux d'intérêt négatifs, sont menacées dans leur survie, ce qui n'est pas sans conséquence pour l'Institution supplétive. Manfred Hüsler, directeur de la CHS PP, examinera plus en détail cette problématique dans son exposé.

Appréciation de la situation actuelle

Les institutions de prévoyance suisses sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète ont réalisé un rendement net moyen de la fortune très élevé en 2019 (+10,4 % contre -2,8 % l'année précédente). Ce bon résultat est dû avant tout aux excellentes performances du marché des actions. Toutefois, les taux de couverture n'ont pas augmenté aussi fortement qu'on aurait pu l'attendre compte tenu des rendements obtenus. Ils se sont établis à 111,6 % (contre 106,4 % fin 2018), restant tout juste sous les valeurs atteintes fin 2017. Cela s'explique principalement par la réévaluation des engagements, qui s'est traduite par une nouvelle baisse des taux d'intérêt techniques, par la prise en compte de l'augmentation de l'espérance de vie (utilisation de tables de génération) et par la constitution de provisions en vue d'ajustements futurs. Ces adaptations ont été effectuées pour tenir compte, d'une part, des fonds disponibles et, d'autre part, de la

nouvelle baisse significative du niveau des taux d'intérêt fin 2019. En dépit des excellents résultats des placements, les réserves de fluctuation de valeur (nécessaires pour compenser d'éventuels krachs boursiers) n'atteignaient que 65 % de leur valeur cible en moyenne fin 2019.

Pour évaluer la situation à fin avril 2020, nous avons fait une extrapolation fondée sur les stratégies de placement des institutions de prévoyance et sur l'évolution des marchés financiers : les fortes corrections de marché observées à partir de la mi-février en lien avec le coronavirus ont ramené les taux de couverture moyens à 105,6 % à la fin avril 2020 (contre 111,6 % fin 2019). La part des découverts a par conséquent augmenté au cours des quatre premiers mois de 2020 pour atteindre 25,4 % (contre 1,1 % fin 2019).



Chiffres-clés - Extrapolation au 30.04.2020

Taux de couverture individuel moyen (pondéré du capital)	105.6%
Nombre d'IP en découvert	164
Capital des IP évaluées en CHF Mio.	761.8
Nombre d'IP évaluées	1'342

Index des performances du 31.12.2019 au 30.04.2020

Liquidités	-0.3%
Obligations	0.4%
Immobilier	-3.5%
Actions	-11.2%
Placements alt.	-12.5%

Un régime de retraite par capitalisation comme le 2^e pilier doit pouvoir faire face à des périodes de très forte volatilité sur les marchés financiers. La plupart des institutions de prévoyance se comportent par conséquent comme des investisseurs à long terme. Elles s'abstiennent généralement de modifier à court terme leur stratégie de placement ou de procéder à des ventes dans l'urgence, ce qui serait le plus souvent préjudiciable. Elles doivent, le cas échéant, accepter des situations de découvert à court terme. C'est un point qui est d'ailleurs prévu dans la loi et que les expériences faites lors de la dernière grande crise financière en 2008 ont confirmé.

En comparaison de la situation à l'époque, le nombre d'institutions de prévoyance présentant un découvert fin 2019 était nettement plus faible, ce qui est de bon augure pour la gestion de la crise actuelle. Cela dit, les engagements des institutions de prévoyance doivent être évalués avec la plus grande prudence malgré les adaptations réalisées : fin 2007, les taux d'intérêt techniques moyens étaient encore supérieurs d'environ 1 point de pourcentage au rendement annuel des obligations à dix ans de la Confédération dites sans risque (3,1 % par an en 2008). Cet écart était nettement plus important fin 2019, où il atteignait 2,5 points de pourcentage, pour un taux d'intérêt technique moyen de 1,9 % et un rendement des obligations à dix ans de la Confédération de -0,6 % par an. Si les taux d'intérêt sont inférieurs à ceux de 2007 en termes nominaux, ils restent clairement plus élevés en termes relatifs compte tenu du niveau extrêmement bas des taux d'intérêt.

Toutefois, la comparaison avec la situation en 2008 montre aussi que le paysage des institutions de prévoyance a beaucoup changé. La statistique des caisses de pension qui faisait état de 2 543 institutions de prévoyance fin 2007 n'en comptait plus que 1 624 fin 2019. En moyenne, les institutions de prévoyance, en particulier les institutions collectives et communes, sont devenues beaucoup plus grandes, ce qui pousse clairement à la hausse les exigences en matière de gestion axée sur les risques.

Les différentes composantes du risque

Pour apprécier la situation financière des institutions de prévoyance, l'analyse proposée dans le rapport tient compte de quatre composantes du risque : le taux de couverture, les promesses d'intérêts basées sur les taux de conversion, la capacité d'assainissement et le risque de placement. Fin 2019, la situation en matière de risques s'était détendue du fait de l'augmentation des taux de couverture. Par contre, les risques liés aux promesses d'intérêts s'étaient clairement accrus en raison de la nouvelle baisse des taux d'intérêt. Cette

composante du risque est donc de nouveau la plus importante : plus de 60 % des institutions de prévoyance présentent à cet égard un niveau de risque plutôt élevé ou élevé. Les institutions de prévoyance promettent, en général, des taux d'intérêt trop élevés, ce qui engendre des risques de financement, d'une part, et une redistribution non voulue, d'autre part.

La composante du risque lié à la capacité d'assainissement est restée stable, mais à un niveau élevé. Plus de 50 % des institutions de prévoyance présentent un niveau de risque plutôt élevé ou élevé dans ce domaine. Cela s'explique par le fait que ces institutions qui existent depuis longtemps en Suisse ont des engagements liés aux rentes importants et que ces rentes en chiffres absolus sont garanties. D'éventuelles mesures d'assainissement doivent être financées par les assurés actifs et les employeurs.

Enfin, les risques liés à la stratégie de placement peuvent également être qualifiés de stables. Par rapport à la situation avant la crise financière, les institutions de prévoyance détiennent un peu plus d'actions et un peu moins d'obligations. Parallèlement, la part des placements immobiliers a augmenté.

Perspectives compte tenu de la crise liée au coronavirus

Comme, nous l'avons vu, un système de prévoyance par capitalisation tel que le 2^e pilier doit pouvoir faire face à des périodes de très forte volatilité sur les marchés financiers. Le système prévoit expressément la possibilité de situations de découvert temporaire en périodes de crise. S'il est possible de contenir les retombées économiques négatives de la pandémie, les institutions de prévoyance devraient être en mesure de résister aux effets de la crise.

Le principal problème du 2^e pilier en Suisse est cependant, comme nous venons de l'expliquer, que les promesses de rentes de nombreuses institutions de prévoyance reposent sur des promesses d'intérêt trop élevées. Depuis sa création en 2012, la CHS PP quantifie ce risque et calcule la redistribution estimée qui en résulte. En conséquence, elle ne cesse de souligner l'importance d'appliquer des paramètres actuariels réalistes. La CHS PP a précisé à plusieurs reprises que les paramètres prescrits par la LPP empêchent les institutions de prévoyance proches du minimum LPP d'effectuer les ajustements nécessaires. Il ne faut pas laisser ce problème s'éterniser. Le blocage des réformes doit enfin être levé.

Une pandémie qui met à l'épreuve tous les acteurs

De nombreuses institutions de prévoyance présentaient un taux de couverture satisfaisant et avaient pris les mesures requises lorsque la pandémie s'est déclarée. Les autorités de surveillance doivent néanmoins s'attendre d'ici fin 2020 à une hausse assez prononcée des situations de découvert et du nombre d'entreprises en difficultés financières. Par conséquent, les autorités de surveillance devront absolument s'assurer que tous les acteurs impliqués dans pyramide de contrôle d'une institution de prévoyance, à savoir le conseil de fondation, l'expert en matière de prévoyance professionnelle et l'organe de révision, assument l'ensemble de leurs responsabilités légales.

Les conseils de fondation devront examiner d'un œil critique si le découvert est uniquement dû aux turbulences du marché ou s'il reflète aussi des problèmes structurels de financement. Le cas échéant, ils devront prendre au plus vite toutes les mesures nécessaires.

La CHS PP se fixera pour leitmotiv dans les quatre ans à venir de renforcer le système de surveillance et la pyramide de contrôle tout en les rendant plus efficaces. Pour y parvenir, il sera essentiel de sensibiliser les experts en matière de prévoyance professionnelle et les autorités de surveillance régionales à l'importance de l'assurance qualité. À cet égard, il est utile de préciser que la CHS PP n'est pas habilitée à formuler des directives directement aux institutions de prévoyance. Ainsi en a décidé le législateur. Le renforcement de la pyramide de contrôle est néanmoins indispensable si l'on entend améliorer encore le fonctionnement du 2^e pilier et gagner la confiance des assurés, notamment en temps de crise. Pour y parvenir, nous comptons sur une coopération constructive de tous les acteurs concernés.

Conférence de presse
 Berne, 12 mai 2020

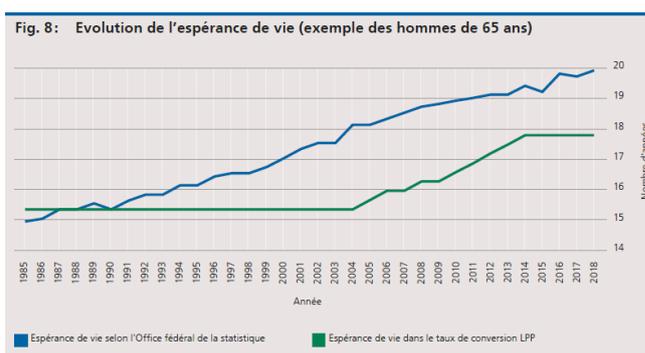
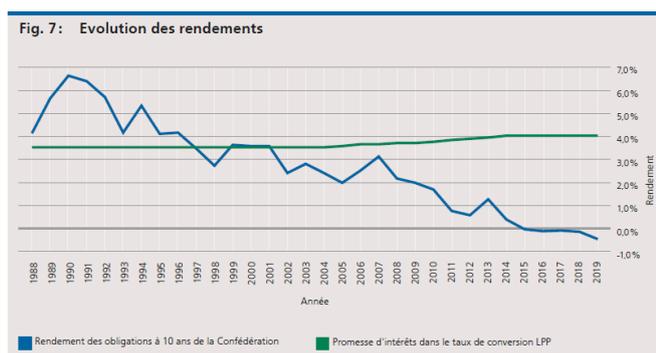
Le taux de conversion minimal LPP à l'épreuve de la réalité

Catherine Pietrini, vice-présidente de la CHS PP

Le taux de conversion minimal LPP de 6,8 % est clairement trop élevé au regard de la faiblesse des taux d'intérêt et de l'augmentation de l'espérance de vie. La part élevée de l'avoir de vieillesse surobligatoire des assurés confère néanmoins une certaine marge de manœuvre aux institutions de prévoyance, et nombre d'entre elles en ont profité pour adapter leur taux de conversion réglementaire aux nouvelles circonstances. Ces baisses des taux réglementaires ont pour but de garantir les rentes futures. Alors que le taux de conversion standardisé moyen à 65 ans était de 6,29 % en 2014, il était de 5,69 % à la fin 2019, et les institutions de prévoyance envisagent d'autres adaptations. Les responsables politiques n'ont, jusqu'à présent, pas réussi à adapter le taux de conversion minimal LPP.

Sur le plan purement actuariel, le taux de conversion dépend pour l'essentiel de deux facteurs, à savoir l'espérance de vie de la personne assurée au moment du départ à la retraite et le rendement attendu du capital de vieillesse durant la phase de paiement de la rente. Dès lors que les hypothèses concernant l'espérance de vie (bases biométriques) et le rendement attendu (taux d'intérêt technique) sont formulées, il est possible de calculer le taux de conversion correct sur le plan actuariel. Ce taux repose sur des hypothèses qui reflètent l'état actuel des connaissances sur les deux facteurs susmentionnés.

Les graphiques suivants montrent dans quelle mesure l'évolution du rendement des obligations de la Confédération et celle de l'espérance de vie se sont écartées des hypothèses à la base du taux de conversion minimal LPP.



La transparence : indispensable au bon fonctionnement de la prévoyance professionnelle

Les institutions de prévoyance ont, dans une large mesure, assumé leurs responsabilités et abaissé leur taux de conversion réglementaire lorsqu'elles pouvaient se permettre de le faire. De nombreux assurés ne seraient donc pas directement touchés par une baisse du taux de conversion minimal LPP.

À première vue, cela peut sembler contradictoire avec la revendication qui est faite aux responsables politiques d'abaisser ce taux. Mais il n'en est rien. Premièrement, un abaissement du taux de conversion minimal LPP serait très important pour toutes les institutions de prévoyance dont le taux d'enveloppement est

très faible, c'est-à-dire celles qui sont proches du minimum LPP. Tant que le taux de conversion minimal LPP reste à un niveau clairement irréaliste et qu'il oblige certaines institutions de prévoyance à garantir des prestations calculées sur cette base, il faudra faire face aux coûts résultant de cette inadéquation. Ce sont principalement les assurés actifs et les employeurs qui sont sollicités. Les assurés des institutions de prévoyance n'offrant que les prestations minimales légales sont principalement des personnes à faibles revenus et ce sont précisément elles qui doivent supporter cette charge supplémentaire. Le taux de conversion minimal LPP excessif est actuellement moins problématique pour les institutions de prévoyance qui, parce que leur structure des effectifs d'assurés est jeune, ne comptent que peu de bénéficiaires de rente. Le problème s'aggravera toutefois au fur et à mesure que la structure des effectifs de ces institutions vieillira.

Deuxièmement, l'écart important entre les taux de conversion réglementaires de nombreuses institutions de prévoyance et le taux de conversion minimal LPP ne favorise pas la compréhension du système de la prévoyance professionnelle par le public. Si l'on entend assurer la crédibilité de ce système à long terme, il faudrait – et il s'agit quasiment d'une condition sine qua non – prévoir d'examiner régulièrement le taux de conversion minimal LPP et de l'adapter si nécessaire.

Troisièmement, il faudrait permettre le financement des promesses de prestations excessives au moyen, le cas échéant, de contributions appropriées. Cela permettrait de rendre plus transparent le coût des pertes sur les retraites qui représente une partie de la redistribution aux dépens des assurés actifs et d'en faire prendre conscience à l'organe suprême.

L'ampleur de la redistribution reste substantielle

Le niveau trop élevé des taux de conversion constitue le risque prépondérant du 2e pilier. Bien que ces taux aient été continuellement abaissés dans le régime subobligatoire, ils restent trop élevés en moyenne étant donné la faiblesse toujours plus marquée des taux d'intérêt. Les conséquences de cette situation sont notamment des risques de financement et une redistribution problématique.

Les estimations actuelles pour l'exercice 2019 montrent que la redistribution a considérablement augmenté, passant de 5,1 milliards de francs en 2018 à 7,2 milliards en 2019. Comme le niveau des taux d'intérêt a poursuivi sa baisse, les taux d'intérêt techniques ont encore dû être réduits pendant l'année sous revue, et de manière plus marquée que lors des années précédentes. La raison principale de l'augmentation de la redistribution est qu'il a fallu mobiliser plus de capital pour compléter le financement des rentes en cours. Cela a également entraîné une augmentation des pertes sur les retraites. L'ampleur de la redistribution aux dépens des assurés actifs, qui s'élève à 0,8 % du capital de prévoyance des assurés actifs et des rentiers, retrouve un niveau similaire à celui de 2017 et reste substantielle.

Abb. 20: Approximative Umverteilung von den aktiven Versicherten hin zu den Rentnern

	in Mrd. CHF	in % des Vorsorgekapitals der aktiven Versicherten und der Rentner
2014	5.3	0.7%
2015	8.1	1.0%
2016	8.4	1.0%
2017	6.6	0.8%
2018	5.1	0.6%
2019	7.2	0.8%
Durchschnitt	6.8	0.8%

Une responsabilité politique

La crise liée au coronavirus le montre : il est grand temps d'adapter les dispositions légales aux nouvelles réalités, tout en veillant à ce que la majorité des assurés ne soit pas directement touchée par une baisse du taux de conversion minimal LPP. Il s'agit de permettre aux institutions de prévoyance, en particulier celles qui offrent des plans de prévoyance proches du minimum légal, de financer leurs engagements liés aux rentes sans faire appel à une redistribution aux dépens des assurés actifs. Étant donné la grande disparité des situations selon les secteurs économiques, il serait également judicieux de donner aux différentes institutions de prévoyance une plus grande marge de manœuvre pour s'adapter aux nouvelles circonstances. Les institutions de prévoyance gérées par les partenaires sociaux ont apporté la preuve qu'elles étaient bien placées pour trouver des compromis dans l'intérêt de toutes les parties.



Conférence de presse

Berne, 12 mai 2020

Risques systémiques du 2^e pilier et mesures de la CHS PP

Manfred Hüsler, lic. iur., directeur du secrétariat de la CHS PP

Tous les systèmes de prévoyance vieillesse promettent aux assurés des prestations de vieillesse qui leur seront versées dans un avenir plus ou moins proche. Par conséquent, les systèmes de prévoyance sont tous exposés à des risques. Financé par répartition, le système du 1^{er} pilier est surtout sujet aux risques liés à l'évolution démographique et à l'évolution économique en Suisse. En revanche, pour le 2^e pilier, financé par capitalisation, les principaux risques résident dans l'évolution de l'espérance de vie des rentiers et dans l'évolution à court terme et à long terme des marchés des capitaux suisses et mondiaux.

L'objectif majeur de la CHS PP est logiquement de protéger les intérêts financiers des assurés du 2^e pilier en alliant responsabilité et perspective à long terme, renforçant ainsi la confiance dans la prévoyance professionnelle.

En sa qualité d'autorité indépendante, la CHS PP veille à mettre à disposition de toutes les parties prenantes les connaissances de base en matière de prévoyance professionnelle. Comme l'a déjà souligné la présidente, la CHS PP ne dispose pas des compétences légales nécessaires pour donner des instructions directement aux institutions de prévoyance. Il est, dès lors, d'autant plus important que l'interaction avec les autorités régionales de surveillance soit aussi harmonieuse et professionnelle que possible afin de garantir le bon fonctionnement du système de la surveillance LPP.

Afin de contribuer à assurer l'avenir du 2^e pilier, nous nous sommes fixé, pour la période de 2020 à 2023, les objectifs stratégiques suivants :

- mettre en application dans le système de la prévoyance professionnelle une surveillance uniforme et axée sur les risques encourus ;
- assurer une gouvernance transparente et fiable de tous les acteurs du 2^e pilier ;
- renforcer les compétences de toutes les personnes et institutions impliquées dans la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle.

Surveillance accrue des institutions de prévoyance collectives ou communes

Dans ce contexte, les commentaires, que je formule ci-après, concernent les institutions de prévoyance collectives ou communes dont la situation avant la crise du coronavirus peut être décrite comme suit : les institutions collectives ou communes, en concurrence pour obtenir l'affiliation de nouveaux employeurs, ont significativement gagné en importance. À l'intérieur de ce groupe d'institutions, cependant, toutes ne donnent pas la priorité requise aux intérêts des assurés. L'importance accordée à la croissance et aux intérêts financiers des sociétés qui gravitent autour de ces institutions est prépondérante. Cette situation conduit les institutions en question à prendre des risques plus élevés, notamment en ce qui concerne les promesses de prestations et la rémunération des capitaux de prévoyance, afin de se démarquer de la concurrence.

Bien qu'à fin 2019, la situation en matière de couverture était bonne, il faut désormais s'attendre, en raison de la crise du coronavirus, à des pertes dans toutes les catégories importantes de placement et à une hausse conséquente des découverts pour l'année 2020, et ceci d'autant plus qu'à fin 2019, les réserves de fluctuation de valeur ne sont constituées qu'à 65 %.

La fermeture de différents secteurs d'activité ordonnée par le Conseil fédéral touche de larges pans de l'économie, mais ce sont, avant tout, les petites et moyennes entreprises qui en font le plus directement les frais. Au niveau du 2^e pilier, ces PME – lorsqu'elles ne sont pas clientes d'institutions d'assurance, sont principalement affiliées à des institutions de prévoyance collectives ou communes. C'est pourquoi la crise conduira, avant tout dans ces institutions, à une augmentation des arriérés voire des défauts de paiement des primes.

Dans les institutions de prévoyance collectives ou communes, les effets de la crise se ressentiront donc au-delà des placements.

Uniformisation des activités de surveillance des institutions de prévoyance collectives ou communes

Les institutions collectives ou communes font l'objet d'une surveillance accrue. En collaboration avec les autorités de surveillance cantonales et régionales, la CHS PP poursuit l'objectif de créer davantage de transparence dans l'organisation et la répartition des risques au sein de ces institutions. Cette plus grande transparence doit servir de base à une surveillance des risques uniformisée, tenant compte de la situation spécifique de celles-ci.

La CHS PP juge essentiel, surtout pour les institutions collectives ou communes qui sont en concurrence entre elles pour obtenir l'affiliation de nouveaux employeurs, que les principaux risques soient identifiables pour l'autorité de surveillance et qu'ils soient inclus dans l'activité de surveillance.

La CHS PP prévoit de terminer l'élaboration de directives relatives aux institutions collectives ou communes d'ici le quatrième trimestre 2020.

Les institutions de libre passage confrontées à des risques quant à leur survie

Les intérêts négatifs actuellement applicables touchent particulièrement durement les institutions de libre passage de la prévoyance professionnelle. Ces dernières sont confrontées à un problème menaçant leur survie dans la mesure où, dans la forme la plus fréquemment choisie, à savoir les comptes de libre passage, toute rémunération négative est par principe interdite alors même qu'elle correspond à la réalité économique des prestataires. Cette problématique ne peut être résolue qu'en modifiant les dispositions légales.

Étant donné que la crise du coronavirus déclenchera une récession plus ou moins longue, la pression qui s'exerce sur les institutions de libre passage continuera d'augmenter. En effet, le chômage repartira à la hausse et les institutions de libre passage recevront encore davantage d'avoirs de libre passage. L'aggravation de la situation économique et de la persistance des intérêts négatifs devraient conduire de plus en plus de ces fondations à se retirer du marché et, dans le pire des cas, à des liquidations qui ne seraient pas sans conséquence pour les assurés.

L'Institution supplétive¹, légalement tenue d'accepter les avoirs de libre passage, est d'ores et déjà touchée par un afflux massif de tels fonds. À fin 2019, cette institution gérait 14,2 milliards de francs sur un total de 55 milliards de francs d'avoirs de libre passage répartis sur quelque 2 millions de comptes, dont 1,2 million tenus par cette même institution. Si la contradiction entre la réalité des intérêts négatifs et l'impossibilité légale de prévoir une rémunération négative n'est pas supprimée, les risques auxquels est confrontée l'Institution supplétive continueront de s'amplifier.

¹ Les employeurs non affiliés à une institution de prévoyance sont obligatoirement affiliés à l'Institution supplétive, ce qui permet de concrétiser l'obligation d'assurance au 2^e pilier. L'Institution supplétive assure par ailleurs les salariés et les indépendants qui ne sont pas soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire mais qui souhaitent s'assurer à titre facultatif. En outre, elle reçoit de la part des anciennes caisses de pension les prestations de libre passage d'assurés qui n'indiquent pas de nouvelle caisse de pension lorsqu'ils changent d'employeur.